

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N° 516

présenté par
M. Corceiro

à l'amendement n° 4 de M. Lagarde

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 4 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la détention des cétacés doit continuer d'être permise dans les établissements zoologiques dont les niveaux de qualité et de détention sont respectueux des animaux, la participation des cétacés à des spectacles doit être interdite.